



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20241205-ARR_2024_677-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2024

Publication : 05/12/2024

ARRÊTÉ N° ARR_2024_677

Objet : Mesures définitives portant sur l'instauration de panneaux " STOP " sur l'avenue de Picardie.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement, ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 3ème partie – intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complétée,

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté en date du 19 août 1991, portant sur l'installation d'un panneau « STOP » sur l'avenue de Picardie,

VU l'arrêté en date du 23 février 1993, portant sur l'installation d'un panneau « STOP » sur l'avenue de Picardie,

CONSIDÉRANT que l'avenue de Picardie vient d'être intégralement réaménagée,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de mettre en place des panneaux de signalisation « STOP » sur l'avenue de Picardie,

ARRÊTE

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 1 : A compter du lundi 09 décembre 2024, le présent arrêté abroge tous les arrêtés définitifs antérieurs au présent arrêté relatifs à la réglementation en matière de signalisation par des panneaux « STOP » sur l'avenue de Picardie.

Article 2 : A compter du lundi 09 décembre 2024, les usagers empruntant la voie de circulation de l'avenue de Picardie située du côté des numéros pairs des habitations, devront **marquer un temps d'arrêt et céder la priorité** aux autres usagers de la route avant de s'engager sur :

- la rue d'Alsace,
- la rue de Champagne,
- et la rue Jules Guesde

Article 3 : Ces dispositions seront concrétisées par une matérialisation au sol et des panneaux de signalisation règlementaires qui seront mis en place et entretenus par les services techniques de la Ville.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 05/12/2024